

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Division des Cabinets

Paris, le 10 FEV. 2016

Monsieur Frédéric LETELLIER

Monsieur,

Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a bien reçu votre correspondance.

Au regard de la loi de bioéthique en vigueur en France, vous faites part de vos observations sur les femmes qui sont dans l'obligation d'obtenir l'accord de leur mari pour pouvoir faire un don d'ovocytes.

Madame la Ministre a pris connaissance de votre courrier avec intérêt. Elle me charge de saisir la directrice générale de l'agence de la biomédecine – 1, avenue du Stade de France – 93285 Saint-Denis La Plaine Cedex, dont les services ont plus particulièrement les compétences pour examiner votre requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.



Direction générale médicale et scientifique
Direction Procréation, Embryologie et Génétique humaines

Monsieur Frédéric LETELLIER

Saint-Denis, le **09 MARS 2016**

Monsieur,

Je prends connaissance du courrier que vous avez adressé le 28 janvier 2016 à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé et qui m'a été transmis le 10 février pour que je puisse vous apporter des éléments de réponse.

Vous attirez l'attention de la ministre sur l'obligation faite aux femmes d'obtenir l'accord de leur conjoint pour effectuer un don d'ovocytes.

Je tiens à préciser que la même obligation est faite aux hommes vis-à-vis de leur conjointe pour effectuer un don de spermatozoïdes.

Vous proposez de modifier l'article L. 1244-2 du code de la santé publique qui stipule que « *Le consentement des donneurs et, s'ils font partie d'un couple, celui de l'autre membre du couple sont recueillis par écrit et peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à l'utilisation des gamètes.* ».

Vous estimez que cet article est de nature à freiner le développement du don de gamètes, en particulier le don d'ovocytes, et représenterait un anachronisme alors que la femme peut décider seule, sans l'accord du conjoint, de recourir à une interruption volontaire de grossesse.

La révision de la loi de bioéthique étant prévue pour 2018, votre réflexion pourra être portée à la connaissance des parlementaires lors des débats préalables qui auront lieu.

Certes, le don d'ovocytes est en situation de pénurie en France ce qui peut engendrer de longs délais d'attente pour encore trop de couples.

Le législateur et les pouvoirs publics ont cependant prévu un certain nombre de mesures afin d'améliorer cette situation. Ces mesures ont été progressivement mises en œuvre, notamment la plus récente qui a supprimé l'obligation d'avoir déjà procréé. Ces dispositions étant récentes, il n'est pas encore possible aujourd'hui d'en évaluer tous les effets et l'Agence de la biomédecine a à cœur de permettre aux établissements de développer le don d'ovocytes à hauteur des besoins en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Copie au cabinet du ministre chargé de la santé